

DECISION N°2020 - 003 - DE
Portant dégrèvement des abonnements à l'école de musique intercommunale



Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu la Loi sur l'urgence sanitaire n°2020-290 du 23/03/2020 ainsi que les ordonnances n°2020-330 du 25/03/2020 et n°2020-391 du 01/04/2020 ;

Considérant l'impossibilité de réunir le conseil communautaire, en raison du contexte sanitaire actuel ;

Considérant que dans ce contexte de crise, l'école de musique intercommunale est contrainte d'annuler les cours dispensés sur la période d'avril à juin 2020 ;

Considérant qu'une reprise d'activité n'est envisagée qu'à compter de septembre 2020 pour une nouvelle saison 2020-2021 ;

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé décide le dégrèvement des abonnements à l'école de musique intercommunale sur la période d'avril à juin 2020.

Article 2 : Toute somme perçue au titre de cette période fera l'objet d'un remboursement auprès des usagers.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information auprès du conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et diffusée sur le site internet de la Communauté de Communes.

A Montval-sur-Loir, le 11 mai 2020

La Présidente
Béatrice PAVY-MORANÇAIS

